

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_084

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC DU GRANIER**

Date de la convocation : 18 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers :</u> <i>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 7 Votants : 36</i> <u>Résultat des votes :</u> <i>Pour : 36 Abstention : 0 Contre : 0</i>	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; <u>Pouvoirs :</u> Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR, Pierre FAYARD à Bruno STASIAK.
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivant et R.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (Articles L3000-1 et suivants) ;

RAPPELLE que la Communauté de Communes est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques sur son territoire et notamment sur le domaine skiable de la station du Granier.

RAPPELLE que la Communauté de Communes avait lancé une procédure de délégation de service public en vue de rechercher un partenaire professionnel pour exploiter le domaine skiable du Granier. L'objectif était de trouver un partenaire pour exploiter à ses risques et périls les installations existantes.

RAPPELLE qu'à l'issue de cette procédure, la Communauté de Communes, en février 2020, avait confié par convention de délégation de service public, l'exploitation du domaine skiable du Granier à l'association « Les skieurs du Granier », pour une durée de 5 ans.

EXPOSE que cette convention est aujourd'hui caduque et que la question des modalités de poursuite de l'exploitation du domaine skiable de la station du Granier, se pose aujourd'hui.

INDIQUE que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pourrait, de nouveau, confier cette exploitation à un partenaire professionnel au moyen d'une nouvelle convention de délégation de service public.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (L1411-1 et suivants).

EXPOSE que, dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation du domaine skiable du Granier dans un cadre délégué.

INVITE le Conseil communautaire, dans ce cadre et en vertu des Articles L.1411-4 et Articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe de la délégation du domaine skiable du Granier.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du domaine skiable du Granier dans le cadre d'une convention de délégation de service public ;
- **MANDATE** la Présidente pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles R.3122-1 à R.3122-3 du Code de la commande publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au minimum dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ou au BOAMP.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/04/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

